

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 08/11/2024

DIV.24.00.A16

OBJET : Construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaïtes -
Constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 approuvant la construction
d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaïtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 fixant la composition du
jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres
spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 juin 2024 des
membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du
jury,

Vu les dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-24 du Code de
la Commande Publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la
construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaïtes est arrêtée
comme suit et avec les désignations suivantes:

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (pour rappel,
délibération du 20 juin 2024) :

Titulaires :

-Claudine CAULET
-André TERZO
-Aurélien LAROPPE
-Pascale BILLEREY
-Agnès MARTIN

Suppléants :

-Fabienne BRAUCHLI
-Hasni ALEM
-Jean-Emmanuel LAFARGE
-Juliette SORLIN
-Karima ROCHDI

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par
madame Annaïck CHAUVET.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle
exigée des candidats :

Titulaires :

-Patrice WARNANT, Architecte
-Nadir BOUZAR, Thermicien
-Sébastien BOUDIER, Economiste de la construction
-Clémence GALLIOT, Paysagiste



Suppléant :

-Cédric LE SAULNIER, Architecte

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :

-Samuel ROUZET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Doubs ou son représentant

-Richard HAFFNER, Chef de projet réhabilitation, Ville de Belfort

Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **28 OCT. 2024**

La Maire



Anne VIGNOT

